



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-067

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi vingt juin deux-mille-vingt-trois à 14h31, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation de Jean-Claude WEISS, Président démissionnaire, et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président nouvellement élu.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Michel BARBIER, Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Eric HERBET, Laurent JACQUES, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, Jean-Marc VASSE Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Martial OBIN (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur François ROGER (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

OBJET : MISSION OPTIONNELLE – REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS – CONVENTION – AUTORISATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- Vu la délibération du 24 mars 2023



Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion a été sollicité par plusieurs collectivités affiliées et non affiliées du département en vue d'obtenir un accompagnement sur la fonction « référent déontologue des élus ». En effet, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont concernées par cette obligation à laquelle elles devaient satisfaire avant le 1^{er} juin 2023.

L'impossibilité d'avoir recours à l'un de leurs élus ou l'un de leurs agents pour remplir cette mission, les oblige à rechercher un référent déontologue extérieur. Après analyse juridique, le Centre de Gestion s'est positionné pour mettre à leur disposition un ou plusieurs référents déontologues extérieurs. Les collectivités sont en effet relativement « démunies » pour désigner une personne répondant aux critères posés par la réglementation.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 24 mars 2023, le Conseil d'administration a désigné deux référents déontologues extérieurs choisis en raison de leur expérience et de leurs compétences :

- *Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public*
- *Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public*

Parallèlement, l'Association Départementale des Maires (ADM76) s'est également mobilisée pour aider les collectivités et établissements dans leur recherche d'un référent déontologue extérieur.

Le CDG76 et l'ADM76 ont donc décidé de s'associer, dans le cadre d'une réponse commune aux collectivités de Seine-Maritime, pour proposer davantage de référents déontologues aux élus. Depuis le Conseil d'administration du 24 mars 2023, deux nouvelles personnalités ont ainsi accepté de figurer sur la liste :

- *Monsieur Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public*
- *Monsieur Jonathan Cotraud, Premier Conseiller au Tribunal administratif de Rouen*

En leur qualité de tiers de confiance, le CDG76 et l'ADM76 proposent donc désormais quatre référents déontologues des élus répondant aux critères prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022. A ce jour, une trentaine de collectivités et établissements publics ont déjà délibéré en ce sens et les intentions sont nombreuses.

Monsieur le Président précise qu'il revient au Centre de Gestion d'organiser la saisine du ou des référents déontologues pour le compte des collectivités, notamment par la mise à disposition d'une boîte mail unique et d'un formulaire dédié. Les référents déontologues seront indemnisés par le Centre de Gestion. Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant.

Afin de préciser le rôle des référents déontologues des élus, Monsieur le Président propose, ci-joint, un projet de convention.

Il s'agit avant tout de formaliser quelques engagements pour assurer le succès du dispositif notamment :



- Le référent déontologue des élus assure ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.
- Les saisines se font par écrit, au moyen d'un formulaire envoyé par e-mail à l'adresse adm76-deontologiesdeselus@cdg76.fr
- Le référent déontologue identifié par l'élu demandeur dans le formulaire s'engage à apporter une réponse par écrit à l'adresse électronique indiquée par cet élu, dans un délai raisonnable au regard notamment de la complexité de la demande qui lui est soumise.
- S'il estime être en conflit d'intérêts, il invite l'élu demandeur à solliciter un autre référent déontologue sur le formulaire.
- Si le référent déontologue est sollicité par un élu dont la collectivité ou l'établissement public ne l'a pas désigné, il refuse la saisine et déclare la demande irrecevable.

Par ailleurs, la mise à disposition d'un référent déontologue et d'un référent laïcité pour les agents, au titre des nouvelles missions obligatoires des Centres de Gestion, avait incité fortement à la recherche de mutualisation et de coopération au niveau régional. Les Centres de Gestion de l'Orne et de la Seine-Maritime avaient ainsi fait le choix de mutualiser, dans le cadre d'une stratégie de coopération inter départementale, ces deux référents.

Monsieur le Président propose d'en faire de même pour le référent déontologue des élus. Il soumet également au Conseil d'Administration un projet de convention de partenariat entre le CDG 76 et le CDG 61 permettant aux collectivités affiliées et non affiliées relevant du CDG 61 de bénéficier des référents déontologues des élus recensés par le CDG 76 et l'ADM 76.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration :

- **Désigne comme référents déontologues extérieurs au Centre de Gestion, pour une durée de trois ans :**
 - *Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public*
 - *Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public*
 - *Monsieur Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public*
 - *Monsieur Jonathan Cotraud, Premier Conseiller au Tribunal administratif de Rouen*
- **Autorise le Président du Centre de Gestion à signer la convention « référent déontologue des élus » avec l'ADM76 et les référents concernés**
- **Autorise le Président du Centre de Gestion à signer la convention incluant le référent déontologue des élus avec le CDG 61**

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

